

Nettoyant de membrane alcalin

Date d'édition 04.05.2023
Date d'exécution 21.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 14.11.2018 (1.0)

* **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

* **1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial du produit/désignation Nettoyant de membrane alcalin

Composant(s) déterminant la classification de danger

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3), éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium, N,N-dimethyldecylamine N-oxide

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégories de produits [PC]

PC35 Produit de lavage et de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Europe

Katadyn Deutschland GmbH

Hessenring 23

D-64546 Mörfelden-Walldorf

Service responsable de l'information:

Numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture

Téléphone +49 6105 45 67 89

Producteur / Fournisseur Suisse

Katadyn Produkte AG

Pfäffikerstrasse 37

CH-8310 Kempthal

Téléphone +41 44 839 21 11

Service responsable de l'information:

Numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture

Téléphone +41 44 839 21 11

E-mail (personne compétente):

info@katadyn.ch

* **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre Suisse d'Information Toxicologique 145

Europe: GBK GmbH +49 (0)6132-84463

* **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

* **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement Procédure de classification
(CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1, H318

STOT RE 2, H373

Consignes en cas de risques pour la santé

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Nettoyant de membrane alcalin

Date d'édition 04.05.2023
Date d'exécution 21.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 14.11.2018 (1.0)

Remarque

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.
Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

* **2.2 Éléments d'étiquetage**

* **étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Composant(s) déterminant la classification de danger

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3), éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium, N,N-diméthyldecylamine N-oxide

Pictogrammes des risques



GHS05



GHS08

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

* **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3 Autres dangers

Aucune donnée disponible

* **RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

* **3.2 Mélanges**

Composants dangereux

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
15630-89-4	239-707-6	carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)	25 < 50 pds %	Ox. Sol. 2; H272 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	ATE(voie orale): 1034 mg/kg
64-02-8	200-573-9	éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	25 < 50 pds %	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373	ATE(voie orale): 1780 mg/kg ATE(inhalation poussières/brouillards): 1.5 mg/L
497-19-8	207-838-8	carbonate de sodium	15 - 25 pds %	Eye Irrit. 2; H319	

Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nettoyant de membrane alcalin

Date d'édition 04.05.2023
Date d'exécution 21.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 14.11.2018 (1.0)

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
2605-79-0	220-020-5	N,N-dimethyldecylamine N-oxide	< 1 pds %	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	ATE(voie orale): > 300 mg/kg

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.
Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux avec paupières ouvertes pendant au moins 15 minutes sous l'eau courante et consulter un docteur.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité.
Rincer la bouche abondamment à l'eau.
Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool
Poudre d'extinction
Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

Nettoyant de membrane alcalin

Date d'édition 04.05.2023
Date d'exécution 21.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 14.11.2018 (1.0)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Informations complémentaires

Le produit lui-même n'est pas combustible.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Assurer une aération suffisante.
Tenir les personnes à l'écart et ne pas rester sous le vent.
Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

* 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

* Pour la rétention

Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.
Tenir à l'écart de l'eau, ramasser à sec, en portant une protection respiratoire et des vêtements de protection.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.

6.4 Référence à d'autres sections

Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

* 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

* Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Utiliser un vêtement de protection individuelle.
Ne pas remettre de matériel non utilisé dans le conteneur d'origine.
Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Éviter la formation et le dépôt de poussières.
Le produit n'est pas:
Combustible
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Nettoyant de membrane alcalin

Date d'édition 04.05.2023
Date d'exécution 21.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 14.11.2018 (1.0)

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

* **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

* **Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage dans un endroit frais.
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Matières à éviter

Ne pas stocker ensemble avec:
Acide
base
Matériau combustible
Agent oxydant
Aliments pour humains et animaux

* **Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

* **8.1 Paramètres de contrôle**

Aucune donnée disponible

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Éviter la formation et le dépôt de poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

lunettes de protection EN 166

Protection des mains

Niveau de perméation: 6
Niveau de pénétration selon EN374: 3
Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]: caoutchouc nitrile ou butyle, 0,5 mm, ca. 480 Min.

Protection corporelle:

Chaussures de travail étanches et résistantes aux produits chimiques

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
ventilation insuffisante
demi-masque filtrant les particules, filtre FFP2, EN 149

Nettoyant de membrane alcalin

Date d'édition 04.05.2023
Date d'exécution 21.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 14.11.2018 (1.0)

* **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

* **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique

Poudre

Couleur

blanchâtre

* **Odeur**

caractéristique

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	non déterminé		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé		
inflammabilité	solide		Le produit n'est pas inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé		
Point éclair	non déterminé		
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé		
Température de décomposition	non déterminé		
pH	en solution aqueuse 10.5- 11.5 Concentration 2 %		
Viscosité	non déterminé		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité et densité relative	non déterminé		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible

* **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

Nettoyant de membrane alcalin

Date d'édition 04.05.2023
Date d'exécution 21.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 14.11.2018 (1.0)

10.2 Stabilité chimique

Produit stable en condition normale d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas de décomposition lors de stockage et manutention conforme.

*** 10.5 Matières incompatibles**

Comburant, fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu

*** RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

*** Toxicité aiguë**

*** Données d'animaux**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	n°CAS15630-89-4 carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) DL50: 1034 mg/kg n°CAS64-02-8 éthylènediaminetétraacé ate de tétrasodium DL50: 1780 mg/kg n°CAS2605-79-0 N,N- diméthyldecylamine N- oxide DL50: > 300 mg/kg		
Toxicité dermique aiguë			Aucune donnée disponible
Toxicité inhalatrice aiguë	n°CAS64-02-8 éthylènediaminetétraacé ate de tétrasodium Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard) CL50: 1.5 mg/L Temps d'exposition 4 h		

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Non irritant		

Nettoyant de membrane alcalin

Date d'édition 04.05.2023
Date d'exécution 21.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 14.11.2018 (1.0)

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*** Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
fortement irritant.		Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
non sensibilisant.			

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Valeur	Méthode	Résultat / Évaluation	Remarque
Mutagenicité in vitro/génotoxicité		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Cancerogénité

Données d'animaux

Valeur	Méthode	Résultat / Évaluation	Remarque
Cancerogénité		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité pour la reproduction

Données d'animaux

Valeur	Méthode	Résultat / Évaluation	Remarque
Toxicité pour la reproduction		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Nettoyant de membrane alcalin

Date d'édition 04.05.2023
Date d'exécution 21.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 14.11.2018 (1.0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT SE 1 et 2

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Estimation/classification

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Remarque

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

* **Autres informations**

Le produit n'a pas été testé. Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires

La classification a été effectuée par calcul d'après la VO (CE) Nr. 1272/2008 (CLP).

* **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson			Aucune donnée disponible
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés			Aucune donnée disponible
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries			Aucune donnée disponible
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

12.2 Persistance et dégradabilité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation			Le produit n'est pas facilement biodégradable selon les critères de l'OCDE.

Nettoyant de membrane alcalin

Date d'édition 04.05.2023
Date d'exécution 21.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 14.11.2018 (1.0)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation	Taux de décomposition 97 % Durée du test 28 d		n°CAS2605-79-0 N,N-diméthyldecylamine N-oxide diminution du COD

12.3 Potentiel de bioaccumulation

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Facteur de bioconcentration (FBC)	Facteur de bioconcentration (FBC) 1.8		n°CAS64-02-8 éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

* **Autres informations écotoxicologiques**

* **Informations complémentaires**

L'évaluation a été effectuée en s'inspirant de la méthode de calcul.
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
200129 *	détergents contenant des substances dangereuses

Élimination appropriée / Produit

Traiter dans un centre d'élimination pour déchets spéciaux, en respectant les prescriptions correspondantes.
Peut-être éliminé en petites quantités après la dilution avec l'eau par la canalisation.
Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Rincer abondamment les récipients vides à l'eau (attention à la sécurité du travail !). Les récipients vides nettoyés peuvent être éliminés avec les ordures ménagères ou être recyclés.

Remarque

L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

Nettoyant de membrane alcalin

Date d'édition 04.05.2023

Date d'exécution 21.03.2023

Version 1.1 (fr)

remplace la version de 14.11.2018 (1.0)

*** RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	-	-	-
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

*** Modes de transport**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

*** Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

*** Remarque**

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

*** Transport maritime (IMDG)**

*** Remarque**

Le produit n'est pas marchandises dangereuses.

*** Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

*** Remarque**

Le produit n'est pas marchandises dangereuses.

*** RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

*** 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

*** Réglementations EU**

*** Limites d'utilisation**

Observer les contraintes liées au travail des jeunes. (ArGV 5. SR 822.115)

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si et les limites d'âge applicables soient respectées.

Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Les jeunes peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit.

Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

*** Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Nettoyant de membrane alcalin

Date d'édition 04.05.2023
Date d'exécution 21.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 14.11.2018 (1.0)

* **autres réglementations (UE)**

- * **Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV**
valeur de COV 0 g/L

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

* **Directives nationales**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications diverses

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente